

**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—  
Séance du 31 AOUT 2023  
Convocation en date du 25 AOUT 2023  
—

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 19  
**Pouvoirs :** 01  
**Votants :** 20

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,  
Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON,  
MM. Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

**Procurations** : M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

**Excusés** : Mmes Sylvie FEYDEL,  
MM Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Commande publique

**Sous-domaine** : Marchés publics

**OBJET** : Choix de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin:

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, Mme Magali VERITE, Vice-présidente, David ULMANN

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-Présidente indique qu'une consultation a été lancée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin à Sainte-Foy-la-Grande.

Madame la Vice-Présidente indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Deux phases se sont ainsi succédées :

- \* Une phase candidature du 7 au 27 avril 2023.

2 candidatures ont été reçues.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Capacité économique et financière du candidat ou de l'équipe candidate
- Capacité technique et professionnelle du candidat ou de l'équipe candidate
- Moyens humains et techniques de l'équipe candidate au regard des compétences indispensables pour l'exécution de la mission
- Références et qualités sur des projets privés et/ou publics équivalents

A l'issue de cette phase, une des candidatures a été éliminée car elle ne répondait pas aux exigences minimales fixées par le règlement de consultation

- \* Une phase offre du 22 mai au 22 juin 2023

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%
  - ↳ sous-critère n°1 : qualité de l'intention architecturale – 20%
  - ↳ sous-critère n°2 : qualité de la méthodologie proposée – 20%
  - ↳ sous-critère n°3 : qualité de l'équipe dédiée au projet – 5%
  - ↳ sous-critère n°4 : qualité de la justification de la rémunération proposée et respect des délais – 15%

L'offre a été analysée par le Cabinet PRESENTS, dans le cadre de son contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par le groupement représenté par GAYET ROGER Architectes (mandataire) et TRATTEGGIO Architecture (cotraitant – architecte du patrimoine), PYRENEES ETUDES INGENIERIE (cotraitant – BET Structures), BETEL (cotraitant – BET Fluides – Génie climatique, plomberie, électricité), CABINET DAVID GALLY (cotraitant – BET Economie de la construction), MILHE Gabriel (cotraitant – scénographie, TDS) et AMACOUSTIC (cotraitant – BET étude acoustique) constitue une offre de qualité.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Bureau Communautaire est compétent en matière de marchés publics de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 25 000 HT et 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau Communautaire.

Madame la Vice-Présidente sollicite l'accord du Bureau Communautaire pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises précité pour un montant d'honoraires de 19,56 %, soit un montant prévisionnel de 109 015,64 euros HT concernant la tranche ferme et 19 045,39 euros HT concernant la tranche optionnelle.

Elle précise que les crédits seront inscrits au budget correspondant conformément à la délibération n°2023/097 du 13 juin 2023 du Conseil Communautaire, relative à l'avenant n°1 du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

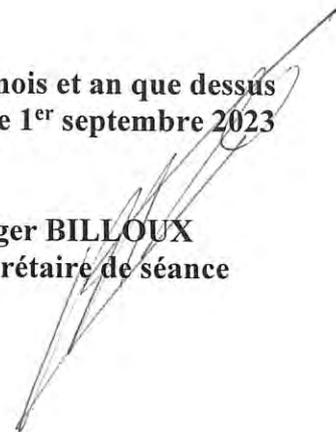
- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par le Cabinet PRESENTS ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un nouvel espace tourisme, patrimoine, culture et vin au groupement composé de GAYET ROGER Architectes (mandataire) et TRATTEGGIO Architecture (cotraitant), PYRENEES ETUDES INGENIERIE (cotraitant), BETEL (cotraitant), CABINET DAVID GALLY (cotraitant), MILHE Gabriel (cotraitant) et AMACOUSTIC (cotraitant) pour un montant d'honoraires de 19,56 %, soit un montant prévisionnel de 109 015,64 euros HT pour la tranche ferme et 19 045,39 euros HT pour la tranche optionnelle ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_021-DE



**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 31 AOUT 2023  
Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 19  
**Pouvoirs :** 01  
**Votants :** 20

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,  
Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON,  
MM. Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

**Procurations** : M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

**Excusés** : Mmes Sylvie FEYDEL,  
MM Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur du périscolaire 2023/2024 :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX, Vice-président,

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Monsieur le Vice-président, rappelle la nécessité d'ajuster les modalités d'accès en structure périscolaire, notamment le soir après l'école après une première année de pré-inscription.

De ce fait, sont intégrés dans le règlement intérieur :

- Les modalités de réservation sur le portail famille
- Les modalités de majoration en cas de présence non réservée sur le portail famille

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

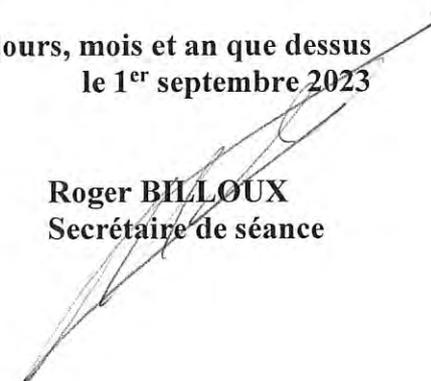
- **APPROUVE** le nouveau règlement périscolaire 2023 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

# REGLEMENT INTERIEUR Des activités périscolaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen

2023-2024

## Article 1 : Présentation générale

Adresse : 2, avenue Georges Clémenceau 33220 PINEUILH

Tel: 05 57 46 20 58 Mail : contact@paysfoyen.fr

Gestionnaire : M. Pierre ROBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Responsable du service Enfance et Jeunesse: Christophe DIOT : 06.85.65.64.80

Coordinatrice Périscolaire : Ophélie DUCOS : 07.77.26.60.38

Animateurs en maternelle : un animateur pour 14 en Activité Périscolaire (APS). Un animateur pour 10 le mercredi

Animateurs en élémentaire : un animateur pour 18 en APS. Un animateur pour 14 le mercredi

## Article 2 : Fonctionnement

### Périodes d'ouverture :

Les activités périscolaires (APS) fonctionnent tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés.

### Prise en charge :

Les enfants sont récupérés par les animateurs dès la sortie des cours pour les APS.

Un départ échelonné peut être proposé.

Pour le dispositif EMS (école multisports), le départ des enfants s'effectue de la fin de l'activité et ce jusqu'à 18h30, un engagement de présence à l'année est demandé.

En fin de journée, l'enfant est récupéré par les parents ou **une personne désignée sur le dossier unique**.

Pour les enfants autorisés par leurs parents (ou responsable légal) à quitter seuls la structure, les demandes seront étudiées au cas par cas et dans la mesure où l'enfant a plus de 8 ans.

Un mineur de 16 ans est autorisé à récupérer son frère ou sa sœur avec une autorisation parentale.

Pour les mercredis, nous rappelons que les parents doivent strictement respecter les horaires de départ lors des sorties.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les horaires établis dans chaque accueil périscolaire ; c'est-à-dire, le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée sont priés de prévenir le directeur du périscolaire.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_022-DE

## Le Mercredi :

Ouverture des accueils de loisirs de Pellegrue et de Pineuilh de 7h30 à 18h30.

## Article 3 : Inscriptions

### Modalités :

Les enfants sont accueillis dès leur entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin du CM2.

Pour l'inscription sur les temps périscolaires et des mercredis, les parents doivent obligatoirement :

- Compléter toutes les données familiales sur leur compte famille
- Déposer toutes les pièces administratives obligatoires et facultatives pour l'inscription (dont le certificat de vaccins DT POLIO et assurance extra et périscolaire...)
- ⇒ Pour les nouvelles inscriptions, un mail vous permettra de créer votre compte en ligne sur le portail famille.
- ⇒ Avant chaque période de vacances scolaires, vous recevrez un mail vous informant de l'ouverture des préinscriptions pour la période à venir

### 1) Temps périscolaire

Les parents doivent obligatoirement pré-réserver les plages horaires ou jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le portail Famille (lundis mardis jeudis et vendredis matin et/ou soir) Il sera possible d'annuler un ou plusieurs créneaux périscolaires une semaine avant.

A partir de la cinquième présence non réservée sur le portail famille, une majoration sera appliquée en fonction du quotient familial.

*Exemple : « une famille qui a réservé une période en temps périscolaire entre le mois d'octobre et décembre et qui s'aperçoit qu'entre 17 et 21 octobre, elle n'a plus besoin d'utiliser x créneaux périscolaires, pourra annuler jusqu'au vendredi de la semaine précédente soit du 10 au 14 octobre »*

À défaut et sans justificatif (production d'un avis médical ou justificatif d'un évènement familial expliquant l'absence de l'enfant ou justificatif de l'employeur attestant du planning de travail fluctuant à fournir au directeur de la structure) toute absence non justifiée sera facturée. A partir de la cinquième absence, elle sera majorée de manière proportionnelle en fonction du quotient familial.

### 2) Mercredis

Comme les années précédentes, des préinscriptions sur les journées des mercredis seront également demandées aux familles. Il sera bien entendu toujours possible d'annuler en respectant un délai de prévenance d'une semaine au bureau enfance jeunesse.

À défaut et sans justificatif (production d'un avis médical ou justificatif d'un évènement familial expliquant l'absence de l'enfant ou justificatif de l'employeur attestant du planning de travail fluctuant à fournir au Bureau Enfance Jeunesse) toute absence non justifiée sera facturée. A partir de la troisième absence, elle sera majorée de manière proportionnelle en fonction du quotient familial

### Tarifcation et Désistement :

- Les accueils périscolaires matin soir et mercredis sont payants selon une grille tarifaire évaluée selon le quotient familial. Pour le matin et soir, Jusqu'à 5 séances par mois, l'APS est tarifée à la séance, au-delà, c'est un forfait.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_022-DE

*Exemple de facturation en lien avec les présences : 3 présences le équivalent à une facturation de 3 séances matin et un forfait soir (en fonction du quotient Familial).*

*Facturation journalière pour les journées du mercredi en ALSH.*

### **Conditions de paiement :**

Les factures pourront être réglées en espèce ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par virement sur le portail famille, par chèque ou par CESU à la trésorerie 2 place du 19 mars 1962 33230 Coutras

### **Désistement en cours d'activité (ALSH) :**

Toute interruption d'activité, quel que soit le motif, et/ou renonciation à certaines prestations comprises dans le programme ne pourront faire l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur. Sauf cas de maladie (certificat médical à l'appui) ou cas de force majeure.

### **Modifications du programme d'activités :**

L'organisateur peut se voir dans l'obligation, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, de modifier un lieu d'activités, un programme ou ses prestations. Dans cette éventualité, l'organisateur proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix ou, à défaut, le remboursement des prestations non fournies.

## **Article 4 : Discipline**

Les enfants et les adultes s'engagent à respecter les règles du « bien vivre ensemble » : respect des personnes, du matériel et des locaux, au sein de toutes les structures qu'ils/elles fréquentent. Ces règles sont adaptées aux tranches d'âges et rappelées à chaque début de période. Elles peuvent être également évoquées en cas d'une nouvelle arrivée et c'est alors l'ensemble du groupe qui les présentera. En cas de non-respect des règles de bien vivre ensemble, les structures Enfance Jeunesse se réservent le droit, après discussion avec la famille, de prononcer une sanction. Elles ont pour but de mettre l'enfant face à ses responsabilités et doivent avoir du sens et être utiles.

## **Article 5 : Santé**

### **Frais médicaux :**

Il est possible qu'une avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, etc....) pour un enfant soit effectuée. Dans cette éventualité, vous recevrez une facture correspondante aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins que vous renverrez à votre caisse de sécurité sociale afin d'obtenir le remboursement, puis à votre mutuelle pour le complément.

### **Maladie :**

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis lors de l'accueil périscolaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents. Pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, un PAI peut être mis en place si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_022-DE

Dans certains cas précis, il est possible de donner des médicaments écrite et ordonnance médicale.

Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective de l'enfant.

## Article 7 : Divers

Tous les objets de valeur sont interdits (tels que les bijoux, portables, console de jeux portables, etc.).

Toutes les structures Enfance Jeunesse **déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou perte. Il est conseillé aux parents d'équiper leur(s) enfant(s) avec une tenue adéquate au climat et aux activités.**

Règlement à conserver et coupon à remettre signé aux directeurs de périscolaire

-----  
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Parent : Nom : ..... Prénom : .....

Enfant : Nom : ..... Prénom : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_022-DE

**DELIBERATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 31 AOUT 2023  
Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pineuilh, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 19  
**Pouvoirs :** 01  
**Votants :** 20

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,  
Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER Marie-José GUYOT, Isabelle PILLON,  
MM. Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

**Procurations** : M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

**Excusés** : Mmes Sylvie FEYDEL,  
MM Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Autres domaines de compétences

**Sous-domaine** : Autres domaines de compétences des communes

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°1 du règlement intérieur des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 2023/2024 :

**Intervenant (s)** : M. Pierre ROBERT, M. Roger BILLOUX, Vice-président,

**Vote pour** : 20 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

Monsieur le Vice-président, rappelle la nécessité d'harmoniser les règlements intérieurs des deux accueils de loisirs 3-12 ans.

De ce fait, sont intégrés dans chaque règlement intérieur :

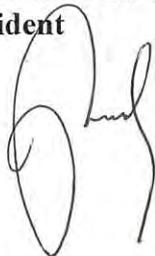
- Les Modalités de facturation en cas d'absence non justifié et la proportionnalité en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

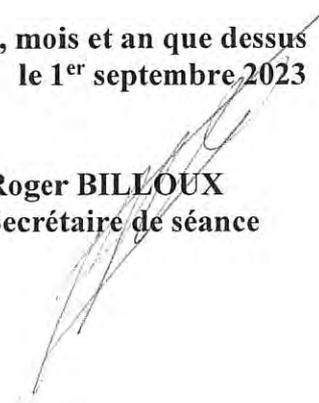
- **APPROUVE** les nouveaux règlements des accueils de loisirs 2023 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

## REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les P'tits potes De la Communauté de Communes du Pays Foyen

2023/2024

### Article 1 : Présentation générale

Adresse : Accueil de Loisirs Les P'tits Potes,  
Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Impasse des Bouchets, 33220 PINEUILH  
Tel : 05.57 46 58 03 port : 06.31.05.43.99

Mail du directeur : [y.bernard@paysfoyen.fr](mailto:y.bernard@paysfoyen.fr)

Gestionnaire : M. Pierre ROBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, 2  
Avenue Georges Clemenceau, 33220 PINEUILH

Coordination : Ophélie DUCOS

Directeur : Yoann BERNARD

Directeur Adjoint : Farida NEHARI

Accueil administratif : (Bureau Enfance Jeunesse) : [inscriptions-enfance@paysfoyen.fr](mailto:inscriptions-enfance@paysfoyen.fr)  
Tel : 05 24 24 23 88

Animateurs :

**Pendant les vacances :**

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

**Les mercredis :**

Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Capacité d'accueil :

Mercredis : 40 places pour les moins 3-6 ans.

46 places pour les 6-12 ans.

Vacances : 40 places pour les moins 3-6 ans.

60 places pour les 6-12 ans pour les 6/12 ans (février/avril/été et Toussaint) et 36 à

Noel



Dans le cadre du plan Vigipirate la porte d'entrée  
de l'ALSH sera tenue fermée en dehors des horaires d'accueil :

\* 7h30 - 9h30 et 17h - 18h30

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

## **Article 2 : Fonctionnement**

Périodes d'ouvertures :

Après un accord favorable de la DRDJSCS (Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), l'accueil de Loisirs sera ouvert selon les périodes suivantes calquées sur le calendrier scolaire de la Gironde :

- À l'année le mercredi
- Aux vacances d'hiver
- Aux vacances de printemps
- Aux vacances d'été
- Aux vacances d'automne
- Une partie des vacances de Noël

Horaires d'ouverture 7h30 et de fermeture 18h30.

Horaires d'activités de 9h30 à 16h15.

Fermeture annuelle de la structure entre Noël et nouvel an et la dernière semaine du mois d'Aout.

## **Article 3 : Prise en charge**

Les enfants sont pris en charge à partir de 07h30 jusqu'à 9h30 à l'ALSH de Pineuilh les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les parents ou la personne désignée par les parents accompagnent et viennent chercher l'enfant à la porte d'entrée de l'accueil de loisirs située :

- « Impasse des Bouchets » pour tous de 7h30 à 9h30 et de 17h à 18h30 pour les 6-11 ans et de 17h30 à 18h30 pour les 3-5 ans
- « Avenue Jean Raymond Guyon » pour les 3-5 ans de 17h à 17h30
- « Au gymnase bleu du complexe de Mézières » pendant les petites et vacances estivales sur le volet « sport ».

L'enfant est alors pris en charge par la personne d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Le repas du midi est pris au réfectoire de l'école de Pineuilh. Le goûter est pris en charge par l'ALSH.

Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 17h jusqu'à 18h30 dernier délais.

Si l'enfant est récupéré avant 17h, une autorisation de départ prématurée doit être signée à l'ALSH

Pour les enfants autorisés par leurs parents (ou responsable légal) à quitter seuls la structure, les demandes seront étudiées au cas par cas et dans la mesure où l'enfant a plus de 8 ans.

Un mineur de 16 ans est autorisé à récupérer son frère ou sa sœur avec une autorisation parentale.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée par les parents sont priés de prévenir la structure.

Nous rappelons que les parents doivent strictement respecter les horaires de départ lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

## Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation

Les enfants sont accueillis de 3 à 12 ans.

Pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans scolarisés, une rencontre à posteriori, un accueil échelonné progressif et adapté devra se mettre en place en concertation avec le directeur et les parents de l'enfant.

Pour l'inscription, les parents doivent obligatoirement :

**Compléter toutes les données familiales sur leur compte famille et déposer toutes les pièces administratives obligatoires et facultatives pour l'inscription (dont le certificat de vaccins DT POLIO et assurance extra et périscolaire...).**

Les parents doivent réserver les journées de présence de leur(s) enfant(s) sur le compte en ligne pendant les périodes de pré-réservation ou via le bureau Enfance Jeunesse.

En cas de non réservation, le directeur se réserve le droit de refuser le matin un enfant si la capacité maximale d'accueil est atteinte.

### **Modalité d'annulation**

Pour les mercredis hors vacances scolaires, il est possible d'annuler en respectant un délai de prévenance d'une semaine au bureau enfance jeunesse

Pour les vacances scolaires, il est possible d'annuler au bureau enfance jeunesse en respectant un délai de prévenance d'une semaine avant la période des petites vacances, du mois de Juillet et du mois d'Aout.

**À défaut et sans justificatif (production d'un avis médical ou justificatif d'un évènement familial expliquant l'absence de l'enfant ou justificatif de l'employeur attestant du planning de travail fluctuant à fournir au Bureau Enfance Jeunesse) toute absence non justifiée sera facturée. A partir de la troisième absence, elle sera majorée de manière proportionnelle en fonction du quotient familial**

A partir de trois absences non justifiées, la CDC se réserve le droit d'attribuer la place à une famille sur liste d'attente.

Quelle que soit la raison de l'absence de l'enfant, les parents devront prévenir au plus tôt le Bureau Enfance Jeunesse et/ou directeur de l'ALSH.

A noter : les parents devront d'abord s'acquitter de leurs factures avant de pouvoir inscrire à nouveau leur(s) enfant(s).

## Article 5 : Tarifs et Paiement

La communauté de communes a mis en place une tarification modulaire en fonction des ressources des familles (CF grille tarifaire)

Le tarif famille est calculé sur la base du dernier avis d'imposition, il est révisable chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier au vu de l'évolution des ressources familiales.

Les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition au Bureau Enfance Jeunesse avant le 31 décembre. A défaut le tarif maximum est appliqué.

Les factures des ALSH pourront être réglées en espèce ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé, par virement sur le portail famille, par chèque ou par CESU à la trésorerie 2 place du 19 mars 1962 33230 Coutras

## Article 6 : Santé

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

En cas de maladie, l'enfant n'est pas admis à l'ALSH.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents. Dans certains cas précis et pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, il est possible que le directeur, identifié assistant sanitaire puisse donner des médicaments avec un Protocole d'Accueil Individualisé et une autorisation parentale écrite ou une ordonnance médicale. Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective.

## **Article 7 : Comportement et Discipline**

Les enfants et les adultes s'engagent à respecter les règles du « bien vivre ensemble » : respect des personnes, du matériel et des locaux. Ces règles sont adaptées aux tranches d'âges et rappelées à chaque début de période, ou en cas de nouvelle arrivée, l'ensemble du groupe présente les règles.

En cas de non-respect des règles de bien vivre ensemble, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit, après discussion avec la famille, de prononcer une sanction.

Les sanctions ont pour but de mettre l'enfant face à ses responsabilités. Elles doivent avoir du sens et être utiles.

## **Article 8 : Divers**

Tous les objets de valeur sont interdits (tels que les bijoux, portables, console de jeux portables, etc.).

L'accueil de Loisirs décline **toutes responsabilités en cas de vol ou perte.**

Il est conseillé aux parents de mettre à l'enfant une tenue adéquate au climat et aux activités, marquée à son nom. Chaque enfant doit amener un gobelet rigide ou une gourde.

Pour les 3-5 ans, il est important de fournir une tenue de rechange marquée à leur nom. Vous retrouverez le détail de toutes les informations dans le projet pédagogique de l'ALSH.

-----  
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Parent : Nom : .....Prénom : .....

Enfant : Nom : .....Prénom : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

## REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Z'intrépides De la Communauté de Communes du Pays Foyen

2023-2024

### Article 1 : Présentation générale

Adresse : Accueil de Loisirs les z'intrépides  
Communauté de communes du Pays de Foyen  
2 Rue du Champ d'Eymet  
33790 PELLEGRUE  
Tel : 05.56.61.33.23 Mail : [alsh-pellegrue@paysfoyen.fr](mailto:alsh-pellegrue@paysfoyen.fr)

Gestionnaire : M. Pierre ROBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, 2 Avenue Georges Clemenceau, 33220 PINEUILH

Coordination : Ophélie DUCOS 07.77.26.60.38

Directrice : Alice VERGNIOL 06.23.52.27.53

Accueil administratif : (Bureau Enfance Jeunesse) : [inscriptions-enfance@paysfoyen.fr](mailto:inscriptions-enfance@paysfoyen.fr)  
Tel : 05.24.24.23.88

Animateurs :

**Pendant les vacances :**

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

**Les mercredis :**

Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Capacité d'accueil :

- Mercredis - **24 places pour les moins 3-6 ans.**  
- 36 places pour les 6-12 ans.
- Vacances - 16 places pour les moins 3-6 ans.  
- 36 places pour les 6-12 ans.



Dans le cadre du plan Vigipirate la porte d'entrée de l'ALSH sera tenue fermée en dehors des horaires d'accueil :

- \* 7h30 - 9h30
- \* 16h30 - 18h30

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

## **Article 2 : Fonctionnement**

### **Périodes d'ouverture**

Après un accord favorable de la DRDJSCS (Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), l'accueil de Loisirs sera ouvert selon les périodes suivantes calquées sur le calendrier scolaire de la Gironde à l'exception des vacances d'été :

- À l'année le mercredi
- Aux vacances d'hiver
- Aux vacances de printemps
- Aux vacances d'été
- Aux vacances d'automne
- Une partie des vacances de Noël

Horaires d'ouverture 7h30 et de fermeture 18h30

Horaires d'activités de 9H30 à 16H00

Fermeture annuelle de la structure entre Noël et nouvel an et les deux dernières semaines du mois d'Aout.

## **Article 3 : Prise en charge**

Les enfants sont pris en charge à partir de 07h30 jusqu'à 18h30 à l'ALSH de Pellegrue les mercredis et durant les vacances scolaires.

Le matin les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30, horaire à laquelle nous fermons la porte d'entrée à clé pour des raisons de sécurité. Les parents ayant du retard doivent prévenir l'ALSH.

Les parents, ou la personne désignée par les parents, accompagnent et viennent chercher l'enfant à la porte d'entrée de l'accueil de loisirs avenue du champ d'Eymet 33790 PELLEGRUE. L'accueil est commun aux deux tranches d'âge et se fait à la porte d'entrée principale.

Il est alors pris en charge par la personne d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Le repas du midi est pris au réfectoire de la cuisine centrale intercommunale. Le goûter est pris en charge par l'ALSH.

Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 dernier délais.

Si l'enfant est récupéré avant 16h30, une autorisation de départ prématurée doit être signée à l'ALSH

Pour les enfants autorisés par leurs parents (ou responsable légal) à quitter seuls la structure, les demandes seront étudiées au cas par cas et dans la mesure où l'enfant a plus de 8 ans.

Un mineur de 16 ans est autorisé à récupérer son frère ou sa sœur avec une autorisation parentale.

En cas de retard, les parents ou la personne désignée par les parents sont priés de prévenir la structure.

Nous rappelons que les parents doivent strictement respecter les horaires de départ lors des sorties.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE

## **Article 4 : Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation**

Les enfants sont accueillis de 3 à 12 ans.

Pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans, une rencontre à posteriori, un accueil échelonné progressif et adapté devra se mettre en place en concertation avec le directeur et les parents de l'enfant.

**Pour l'inscription, les parents doivent obligatoirement :**

**Compléter toutes les données familiales sur leur compte famille et déposer toutes les pièces administratives obligatoires et facultatives pour l'inscription (dont les certificats de vaccins DT POLIO et assurance extra et périscolaire...).**

**Les parents doivent réserver les journées de présence de leur(s) enfant(s) sur leur compte en ligne pendant les périodes de pré-réservation ou via le bureau Enfance Jeunesse.**

En cas de non réservation, le directeur se réserve le droit de refuser le matin un enfant si la capacité maximale d'accueil est atteinte.

### **Modalité d'annulation**

Pour les mercredis hors vacances scolaires, il est possible d'annuler en respectant un délai de prévenance d'une semaine au bureau enfance jeunesse

Pour les vacances scolaires, il est possible d'annuler au bureau enfance jeunesse en respectant un délai de prévenance d'une semaine avant la période des petites vacances, du mois de Juillet et du mois d'Aout.

**À défaut et sans justificatif (production d'un avis médical ou justificatif d'un évènement familial expliquant l'absence de l'enfant ou justificatif de l'employeur attestant du planning de travail fluctuant à fournir au Bureau Enfance Jeunesse) toute absence non justifiée sera facturée. A partir de la troisième absence, elle sera majorée de manière proportionnelle en fonction du quotient familial.**

A partir de trois absences non justifiées, la CDC se réserve le droit d'attribuer la place à une famille sur liste d'attente.

Quelle que soit la raison de l'absence de l'enfant, les parents devront prévenir au plus tôt le Bureau Enfance Jeunesse et/ou directeur de l'ALSH.

A noter : les parents devront d'abord s'acquitter de leurs factures avant de pouvoir inscrire à nouveau leur(s) enfant(s).

## **Article 5 : Tarifs et Paiement**

La communauté de communes a mis en place une tarification modulaire en fonction des ressources des familles (CF grille tarifaire)

Le tarif famille est calculé sur la base du dernier avis d'imposition, il est révisable chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier au vu de l'évolution des ressources familiales.

Les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition au Bureau Enfance Jeunesse avant le 31 décembre. A défaut le tarif maximum est appliqué.

Les parents ressortissants du régime général et MSA autorisent la communauté de communes à consulter si besoin le logiciel CAFPRO et MSA PRO.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE



Les factures des ALSH pourront être réglées en espèce ou en carte bancaire ou partenaire agréé, par virement sur le portail famille, par chèque ou par CESU à la trésorerie 2 place du 19 mars 1962 33230 Coutras.

## **Article 6 : Santé**

En cas de maladie, l'enfant n'est pas admis à l'ALSH.

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents.

Dans certains cas précis et pour toute maladie chronique nécessitant des soins particuliers, il est possible que le directeur, identifié assistant sanitaire puisse donner des médicaments avec un Protocole d'Accueil Individualisé et une autorisation parentale écrite ou une ordonnance médicale.

Toutes les activités sont menées dans un souci permanent de sécurité physique et affective.

## **Article 7 : Comportement et Discipline**

Les enfants et les adultes s'engagent à respecter les règles du « bien vivre ensemble » : respect des personnes, du matériel et des locaux. Ces règles sont adaptées aux tranches d'âges et rappelées à chaque début de période, ou en cas de nouvelle arrivée, l'ensemble du groupe présente les règles.

En cas de non-respect des règles de bien vivre ensemble, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit, après discussion avec la famille, de prononcer une sanction.

Les sanctions ont pour but de mettre l'enfant face à ses responsabilités. Elles doivent avoir du sens et être utiles.

## **Article 8 : Divers**

Tous les objets de valeur sont interdits (tels que les bijoux, portables, console de jeux portables, etc.).

**L'accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte.**

Il est conseillé aux parents de mettre à l'enfant une tenue adéquate au climat et aux activités, marquée à son nom.

Chaque enfant doit amener un gobelet rigide ou une gourde.

Pour les 3-5 ans, il est important de fournir une tenue de rechange marquée à leur nom.

Vous retrouverez le détail de toutes les informations dans le projet pédagogique de l'ALSH.

-----  
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Parents Nom : .....Prénom : .....

Enfants Nom : .....Prénom : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230831-B\_2023\_023-DE